

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de 2 100 € à l'Association de Jumelage Reichstett-Gouesnou.

ADOPTE PAR 23 VOIX POUR

Ne participe pas au vote M. Marcel BETETA, Président de l'Association du Jumelage Reichstett-Gouesnou.

POINT 12

Dél. N°2025-12/11

Cotisation à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) pour le logo Ville Sportive

La Commune de Reichstett a présenté un dossier pour obtenir le label de « Ville Sportive », et le jury de l'ANDES a reconnu l'engagement de la Commune dans sa politique de soutien de la vie sportive.

Le Maire explique s'être rendu à Nice pour récupérer ce label et indique que le dynamisme de la commune et de ses associations a été reconnu, tout comme la ville d'Illkirch-Graffenstaden, entre autres.

La cotisation à l'ANDES à prendre en charge est de 121 €.

Vu le courrier adressé par l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) pour le logo Ville Sportive ;

Considérant que la Commune de Reichstett a obtenu le logo « ville sportive » grâce à son action continue envers les associations sportives et ses investissements en matière d'équipements sportifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ANDES et de prendre en charges la cotisation correspondante (121 € en 2025).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13

Dél. 2025-12/12

Prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques

Il est proposé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'espace public reichstettois (l'Eurométropole n'intervenant pas) ainsi que dans les propriétés privées de la commune, sur demande adressée par les particuliers en mairie et vérification qu'il s'agit bien de cette espèce invasive et nuisible.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

La question est posée de savoir si l'Eurométropole intervient.

La réponse est négative, mais un certain nombre d'autres communes membres de l'EMS prendront également prendre en charge la destruction de ces nids. Une action uniforme des communes sera bien plus efficace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique (vespa velutina nigrithorax) sur la liste des espèces exotiques envahissantes ;

Vu la forte progression du frelon asiatique sur le territoire national et dans le département du Bas-Rhin, constituant un risque pour la population, la biodiversité et particulièrement pour les colonies d'abeilles ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public représentent un danger pour les usagers et relèvent de la responsabilité de la Commune ;

Considérant que les nids situés chez les particuliers peuvent également présenter un risque sanitaire et sécuritaire nécessitant une destruction rapide ;

Considérant que le coût des interventions peut constituer un frein, ce qui retarde l'élimination des nids et favorise la propagation de l'espèce ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de favoriser l'élimination rapide des nids de frelons asiatiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques (Vespa velutina nigrithorax) lorsqu'ils constituent un danger avéré ou lorsqu'ils contribuent à la lutte contre la propagation de cette espèce invasive, pour les nids :

- *situés sur l'ensemble du domaine public communal ;*
- *situés chez les particuliers.*

Les interventions seront effectuées par une entreprise spécialisée mandatée par la Commune, disposant des certifications relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Elles seront déclenchées après signalement auprès de la mairie et vérification de la présence d'un nid actif de frelons asiatiques. Les nids de frelons européens, de guêpes, d'abeilles et autres ne seront pas pris en charge par la Commune.

Une convention sera conclue avec une ou plusieurs entreprises spécialisées afin de garantir des interventions rapides, sécurisées et conformes à la réglementation, après mise en concurrence.

ADOpte A L'UNANIMITE